

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mai 2018 à 19h30

L'an deux mille dix-huit, le sept mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du vingt-sept avril deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

Présents : 11

MAIRES-ADJOINTS : Guy Bailly, Rémi Couzinié, Olivier Lassoudry, Charlotte Clercq-Franchetti

CONSEILLERS : Bernard De Piccoli, Gérald Craquelin, Alexandre Fornay, Jocelyne Rochias, Benjamin Pinta, Stéphanie Leroy

ABSENTS (3) : Lucie Cottencin, Gautier Hominal, Marjorie Horvath

POUVOIRS (1) : Lucie Cottencin à Jocelyne Rochias

Secrétaire de séance : Stéphanie Leroy.

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Stéphanie Leroy est désignée pour remplir cette fonction.

Acquisition d'un terrain pour la réalisation de la ViaRhôna

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section A sous le numéro 661 pour une contenance de 194 m², appartenant à Monsieur Jean Torcheux ;

Le propriétaire souhaite céder sa parcelle à la Commune pour l'euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle désignées ci-dessus afin de réaliser la ViaRhôna Saint-Gingolph-Locum ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique ;

DECIDE de passer les actes d'acquisitions par acte notarié et que l'ensemble des frais seront à la charge de la Commune de Saint-Gingolph ;

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et de signer tout document y afférent.

Acquisition d'un terrain pour l'aménagement futur des quais et la création d'un parking d'entrée de ville

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 151 pour une superficie de 230 m², appartenant à Messieurs Jean-Pierre et Raymond Nicoud ;

Les propriétaires souhaitent vendre leur parcelle à la Commune pour le prix de 65€/m², soit quatorze mille neuf cent cinquante euros (14.950 €) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle désignées ci-dessus afin de créer un parking d'entrée de ville en vue de la requalification de la plage municipale ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir cette parcelle pour la somme de quatorze mille neuf cent cinquante euros (14.950 €) symbolique ;

DECIDE de passer les actes d'acquisitions par acte notarié et que l'ensemble des frais seront à la charge de la Commune de Saint-Gingolph ;

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et de signer tout document y afférent.

Actualisation du règlement pour la location des salles communales

Considérant le besoin d'actualiser le règlement de location des salles communales suite à divers retours d'expérience récents,

Considérant le besoin de clarifier les charges de ménages incombant au loueur de la salle,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Demande à Madame Stéphanie Leroy de travailler à l'actualisation des règlements et de leurs annexes ;
- Décide fixer les nouveaux tarifs comme suit :
 - Location de la salle des fêtes pour les non-résidents est fixée à 640 € pour le WE et à 420 € pour une journée dans la semaine ;
 - Location du carnotzet pour les non-résidents est fixée à 130 € ;

- Location de la salle des fêtes pour les résidents est fixée à 300 € pour le WE et à 150 € pour une journée dans la semaine ;
- Location du carnotzet pour les résidents est fixée à 60 € ;
- Location de la cantine pour les résidents est fixée à 60 €.

Choix de l'entreprise pour l'installation d'un surpresseur sur le réseau d'eau potable

En vertu des articles 8, 26 et 28 du Code des Marchés publics,

Dans le cadre des travaux d'installation d'un surpresseur, la commune a lancé une consultation pour les travaux de génie civil et de d'installation d'un groupe de surpression.

La consultation s'est adressée pour le Lot 1 à des entreprises de génie civil et pour le Lot 2 à des fournisseurs d'équipements pour les réseaux d'eau.

Déroulement de la procédure :

La présente consultation est lancée sur la base d'une procédure adaptée (suivant articles 26 et 28 du CMP).

Détail du déroulement de la procédure :

- Invitations écrites de 3 entreprises réputées compétentes en la matière : pour le Lot 1 LEC, Dazza, Socco et pour le Lot 2 Alp Arrosage, Feljas Masson, Jacquard
- Délai de remise des offres au 17 avril 2018 à 12h00

Les offres et candidatures et candidature reçue ont été les suivantes :

Candidats	Total travaux € H.T.	Observations
Estimation lot n° 1 : génie civil chambre et réseaux	31 753,40	
DAZZA	36 183,00	
LEC	32 000,00	
SOCCO	Lettre d'excuse ne répond pas	
Estimation lot n° 2 : équipement chambre surpresseur	29 351,00	
ALP ARROSSAGE	30 181,00	
FELJAS MASSON	19 077,00	
JACQUARD électromécanique	25 444,04	

Les candidatures sont complètes et répond aux critères du règlement de la consultation et toutes

les candidatures sont admises.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre, CIL, en se fondant sur les prix des prestations et sur la valeur technique.

Vu le rapport d'analyse et après débat le pouvoir adjudicateur propose de retenir les offres suivantes :

Candidats	Total travaux € H.T.	Observations
Estimation lot n° 1 : génie civil chambre et réseaux	31 753,40	
LEC	30 000,00	Rabais commercial – 2000 € H.T.
Estimation lot n° 2 : équipement chambre surpresseur	29 351,00	
FELJAS MASSON	19 293,00	Remplacement SOFFREL S530 par S550 pour cohérence équipement avec les chambres de traitement UV

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de retenir l'offre de LEC pour le Lot 1 et de Feljas Masson pour le Lot 2 selon les termes ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux et d'équipement et tout document y afférent.

Motion de soutien de la commune de Saint-Gingolph à la liaison autoroutière Machilly-Thonon

La problématique des déplacements et des transports est un enjeu majeur sur le territoire du Chablais. Un des objectifs prioritaires du SCoT en révision et porté par le SIAC est de s'appuyer sur une stratégie visant à faciliter et à rendre plus fluides les mobilités, interne au territoire et dans ses relations avec les territoires limitrophes, notamment avec la Suisse voisine.

Afin de conforter et d'optimiser le lien entre organisation de la mobilité et urbanisme, une stratégie prospective de mobilité a été élaborée par le SIAC à l'échelle du périmètre du SCoT. Cette stratégie a vocation à être déclinée dans les schémas intercommunaux de mobilité portés par les autorités compétentes.

La stratégie de mobilité se base sur la mise en service dès 2025 de l'ensemble des projets d'infrastructures structurantes : Autoroute Machilly-Thonon, Léman Express, THNS. En effet, aucun des scénarii n'a été construit en envisageant l'abandon d'un de ces projets. Ils sont même envisagés comme des conditions à la mise en œuvre d'une stratégie de report modal qui doit pouvoir s'appuyer sur une qualité de services renforcée.

Par cette stratégie les élus souhaitent porter une vision ambitieuse et réaliste qui s'appuie sur un phasage et une montée en puissance progressive du niveau de service aux usagers. Le phasage en

trois temps (2021, 2025 et 2035) permet de proposer un déploiement réaliste des objectifs stratégiques.

Considérant que :

- Le périmètre du SCoT est cohérent pour porter une vision stratégique relative à la mobilité des personnes, au transport de marchandise et au numérique,
- Le SCoT du Chablais, approuvé en février 2012 et actuellement applicable, comporte le projet de liaison routière Machilly-Thonon dans son orientation générale de réaliser les infrastructures nécessaires au désenclavement du Chablais,
- Le SCoT du Chablais en révision intègre, dans son PADD débattu en conseil syndical du 24 novembre 2016, le désenclavement du Chablais et notamment la liaison Machilly-Thonon,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE des ambitions portées par la stratégie de mobilité multimodale du Chablais,
- SOUTENIR fermement les grands projets d'infrastructures structurantes, et prioritairement le barreau autoroutier Machilly-Thonon, qui répondent aux enjeux de désenclavement du Chablais inscrits dans le PADD du SCoT en révision,
- INVITER l'ensemble des citoyennes et citoyens de Saint-Gingolph à contribuer à l'enquête publique et apporter leur soutien au projet Machilly-Thonon.

Autorisation de louer le logement communal nouvellement créé au chemin des granges, ancien site des salaisons

A la suite de la création de deux logements communaux dans l'ancien site des salaisons, dont l'acquisition a été menée par l'EPF 74 et mis à disposition de la Commune par le biais d'une convention, Madame le Maire propose au conseil de :

- Louer le premier logement de 2 pièces de 35 m² au loyer de 600 € par mois avec une révision annuelle du loyer selon l'indice IRL du 4^{ème} trimestre publié par l'insee chaque année ;
- Avec un dépôt de garantie de 600 €,
- Une résiliation du bail avec un préavis de 1 mois
- Et obligation d'un cautionneur.

Le logement sera mis à la location dès le 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer un bail de location selon les modalités définies ci-dessus.

Géraldine Pflieger
Maire de Saint-Gingolph